

REGLEMENT DU JEU

“Partez à la chasse aux bonnes surprises sur compagnonsdugout.fr”

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Grand Saloir Saint Nicolas , SASU au capital de 14 761 775 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 709 200 133, ayant siège social 49 avenue d'Iéna 75116 Paris (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 05/04/2019 au 28/04/2019 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «PARTEZ À LA CHASSE AUX BONNES SURPRISES SUR COMPAGNONSDUGOUT.FR» (ci-après « le Jeu ») permettant de gagner par tirage au sort les lots décrits à l'article 4 ci-dessous.

La publicité du jeu se fera sur le site internet compagnonsdugout.fr et par distribution de coupon publicitaire (en magasin) et communiqué de presse.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

2-1 – Date du Jeu

Le Jeu se déroule du 5/04/2019 00h00 au 28/04/2019 23h59 inclus. En conséquence, aucune participation ne pourra être acceptée au-delà du 28/04/2019 à 23h59min59sec.

2.1 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et de toute société participant à l'organisation du Jeu et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions du Règlement.

2.2 - Modalités de participation et déroulement du jeu :

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant toute la durée du Jeu du 5/04/2019 00h00 au 28/04/2019 23h59 inclus (la date de l'heure de connexion des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice faisant foi).

Le Jeu est accessible 24 heures sur 24 sur le site www.compagnonsdugout.fr, sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Pendant toute la durée du Jeu, le nombre de participations est limité à une fois par personne (même adresse électronique), tel que ci-dessous décrit.

Il est interdit de participer avec plusieurs adresses électroniques appartenant à la même personne. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation d'un candidat qui utiliserait plusieurs adresses électroniques.

Pour participer au Jeu, le participant doit réaliser les étapes suivantes :

1. Se connecter au site internet compagnonsdugout.fr : le participant est alors invité à parcourir les pages accessibles du site afin de participer au Jeu et en conséquence, au tirage au sort.
2. Cliquer sur le lien « JOUER » en page d'accueil du site : ce le participant accède alors au formulaire d'inscription au présent jeu en renseignant son identité et ses coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail).

Il est rappelé que tous les champs du formulaire d'inscription indiqués comme obligatoires doivent être renseignés.

D'une manière générale, le participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation.

3. Jouer : le participant doit alors :

1. Retrouver les 4 petits sujets cachés dans le site, à savoir l'illustration d'un lapin et des 3 autres membres de sa famille.
2. Mettre dans l'ordre chaque sujet
3. Reconstituer la phrase mystère

4. indiquer son identité et ses coordonnées en remplissant l'intégralité des champs demandés (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail).

5. cliquer sur « Valider ! ».

En cliquant sur le bouton « Valider ! », le participant accepte de plein droit, automatiquement et sans réserve les dispositions du Règlement.

Une fois sa participation enregistrée, une page remercie le participant de son inscription et de sa participation, et lui indique la date du tirage au sort.

Si l'internaute essaie de s'inscrire et de participer une nouvelle fois avec le même e-mail, une nouvelle page lui indiquera « Désolé, votre participation est déjà enregistrée ».

Les Participants autorisent toutes les vérifications utiles concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication mensongère ou fantaisiste entraînera l'élimination automatique de la participation au Jeu et son exclusion ainsi que la non-attribution du lot éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

A ce titre, il est rappelé que toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'un des lots dans le cadre du Jeu. Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aura pas respecté le Règlement.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES LOTS

Un tirage au sort parmi les participants sera réalisé et permettra à 50 participants tirés au sort de gagner les lots 1 à 50 composé, à savoir :

1 appareil photos instantané Instax Mini 9 d'une valeur unitaire de 79,99 € PU TTC fournis chacun avec une recharge de 10 films compatibles d'une valeur totale de 9,99 € TTC.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ATTRIBUTION ET DELIVRANCE DES LOTS

Une liste de l'intégralité des participants sera établie à l'issue du Jeu par la Société Organisatrice, sous format numérique, pour être ensuite transmise à un huissier de justice aux fins de tirage au sort.

Les 50 gagnants seront alors tirés au sort parmi la liste des participants, par huissier de Justice.

Seront également tirés au sort un gagnant suppléant n°1 et un gagnant suppléant n°2 parmi la liste des participants, par huissier de Justice.

Les gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du Règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Chaque gagnant sera contacté par courrier électronique ou postal le cas échéant, puis par téléphone si nécessaire par la Société Organisatrice, dans un délai de 7 jours maximum à compter de la fin du Jeu.

Si un (ou plusieurs) gagnant(s) ne se manifeste(nt) pas dans les quinze jours suivant cette annonce, il(s) sera(ont) considéré(s) comme ayant renoncé à son(leur) lot.

☐ Dans l'hypothèse où un seul gagnant ne se serait pas manifesté et donc où un seul lot resterait à attribuer, ce dernier sera proposé au gagnant suppléant n° 1. Si le gagnant suppléant n°1 ne se manifeste pas dans les quinze jours suivant cette annonce, il sera considéré comme ayant

renoncé à son lot. Ledit lot sera alors proposé au gagnant suppléant n° 2. Si le gagnant suppléant n°2 ne se manifeste pas dans les quinze jours suivant cette annonce, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

☐ Dans l'hypothèse où plusieurs gagnants ne se seraient pas manifestés et donc où plusieurs lots resteraient à attribuer, un lot sera proposé respectivement au gagnant suppléant n° 1 et au gagnant suppléant n° 2. Si l'un et/ou l'autre de ces gagnants suppléants ne se manifeste pas dans les quinze jours suivant cette annonce, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Tout lot non attribué pour une raison quelconque sera purement et simplement annulé et demeurera la propriété de la Société Organisatrice.

Il est rappelé qu'il ne peut y avoir qu'un seul lot attribué par personne (1 lot par gagnant, même adresse e-mail).

Sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable des concernés, la liste des gagnants pourra être communiquée sur le site www.compagnonsdugout.fr .

ARTICLE 5 – DEPOT ET REGLEMENT DU JEU

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation sans réserve aucune du Règlement par chaque participant.

Le Règlement est déposé auprès de la SCP Calippe – Corbeaux – Crussard, Huissiers de Justice, 416 rue Saint Honoré – 75008 PARIS et est également disponible sur le site compagnonsdugout.fr.

Le Règlement peut en outre être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, par courrier postal uniquement jusqu'au 31 Mai 2019 :

GRAND SALOIR SAINT NICOLAS

Les Compagnons du Goût

7 Allée des Tulipiers

69500 BRON

Les frais exposés pour demander communication du règlement ne sont remboursés que sur la base du coût d'un timbre postal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le Règlement et, fera l'objet d'une annonce sur le site internet « www.compagnonsdugout.com » et sera déposée auprès de l'Huissier désigné ci-avant.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu "Partez à la chasse aux bonnes surprises sur compagnonsdugout.fr" devra être formulée par écrit et adressée à : GRAND SALOIR SAINT NICOLAS - Compagnons du Goût – Jeu en ligne – 7 allée des Tulipiers – 69 500 Bron

Aucune contestation ni réclamation ne pourra être prise en considération au-delà du 31 Mai 2019.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité dans l'hypothèse où, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, à le proroger, en modifier les conditions ou à en remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable et aucun recours ne pourrait être engagé à son encontre en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, comme en cas de survenance d'événements présentant les caractéristiques assimilables à des situations de force majeure (grèves, intempéries majeures...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer et le gagnant du bénéfice du lot mis en jeu.

De la même manière, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactait le bon déroulement du Jeu ou la liste des participants et/ou gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques lots que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des difficultés provenant de données incomplètes ou erronées communiquées par un participant comme dans l'hypothèse où, pour une quelconque raison, elle ne parvenait pas à contacter le gagnant.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.compagnonsdugout.fr pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra pas être tenue pour responsable des dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte du courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillance.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peut être remplacé par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

ARTICLE _8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par participant (même adresse e-mail) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

GRAND SALOIR SAINT NICOLAS

Les Compagnons du Goût

Jeu « Opération chasse aux surprises »

7 Allée des Tulipiers

69500 BRON (France)

Le participant devra indiquer au sein de sa demande l'ensemble des informations suivantes : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail avec laquelle il a joué. Cette demande devra être accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au Règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes dans la limite de 120 connexions pendant toute la durée du Jeu.

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), il est expressément convenu que tout accès au site du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en générale et que dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception par le participant de la facture de son fournisseur

d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

Toute demande de remboursement devra comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivants relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au Jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de remboursement des frais de connexion pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par participant (même adresse e-mail) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1 _ Identité du Responsable de traitement

La société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, SASU au capital de 14.761.775 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 709 200 133, dont le siège social est situé au 49, avenue d'Iéna – 75 116 PARIS traite des données à caractère personnel des participants, en tant que Responsable de traitement, dans le cadre de l'organisation et du déroulement du Jeu (ci-après « le Responsable de traitement »).

9.2 – Finalités et bases juridiques des traitements de données à caractère personnel

Le Responsable de traitement traite vos données à caractère personnel en tout ou partie pour les finalités suivantes :

- traitements fondés sur le consentement exprès des participants (article 6.1 du RGPD)

- o inscription au Jeu
 - o gestion du Jeu (incluant notamment la vérification de l'identité et des coordonnées des participants,, la gestion des participations et réclamations)
 - o désignation et information des gagnants en cas de gain
 - o publication des noms et prénoms des gagnants dans le cadre des actions d'informations et de communication liées au Jeu
-
- traitement fondé sur l'intérêt légitime du Responsable de traitement à des fins de prévention de la fraude (article 6.1 RGPD)
 - o lutte contre la fraude

 - traitement fondé sur l'intérêt légitime du Responsable de traitement à des fins d'élaboration de statistiques (article 6.1 RGPD)
 - o élaboration de statistiques

Pour les traitements nécessitant le recueil du consentement, la personne a la faculté de le retirer à tout moment, par e-mail adressé à : compagnonsdugout@loste.com, on envoyant un courrier à : GRAND SALOIR SAINT NICOLAS Compagnons du Goût – Jeu « Dessine Hector et sa famille» – 7 allée des Tulipiers 69500 Bron.

9.3 – Catégories de données à caractère personnel traitées

Pour participer au Jeu, les données à caractère personnel énumérées ci-après peuvent être collectées : nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone, e-mail.

Certaines informations demandées pour la participation au Jeu signalées par un astérisque sont obligatoires pour participer au Jeu. Si la personne concernée choisit de ne pas les communiquer, le Responsable de traitement / la Société Organisatrice ne pourra traiter sa demande.

9.4 – Transmission des données à caractère personnel

Les données collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS ainsi qu'aux catégories de destinataires suivants :

- les services habilités des prestataires techniques (au titre de l'hébergement notamment) ;
- l'huissier de Justice désigné, au titre de la gestion du tirage au sort ;
- les services habilités de prestataires logistiques et de transport.

9.5 – Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par le Responsable de traitement jusqu'au 31 mai 2019

9.6 – Droits des participants au Jeu

Conformément aux dispositions en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (ci-après « le RGPD »), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Informatique et libertés », modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ci-après ensemble « la Réglementation sur les Données Personnelles »), les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, d'interrogation, de portabilité, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant.

Les participants disposent également d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, au traitement desdites données.

Ils disposent également d'un droit de limitation du traitement de leurs données à caractère personnel leur permettant selon les cas de demander à ce que leurs données soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Ils disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont ils entendent que soient exercés, après leur décès, ces droits.

Les participants peuvent exercer leurs droits, dans les conditions énoncées par la Réglementation sur les Données Personnelles mentionnée ci-dessus :

- soit par e-mail adressé à : compagnonsdugout@loste.com.
- soit par courrier adressé à : GRAND SALOIR SAINT NICOLAS - Les Compagnons du Goût - Jeu « Opération Chasse aux surprises »- 7 allée des Tulipiers – 69 500 Bron

Dans un souci de protection des données à caractère personnel, le Responsable de traitement doit s'assurer de l'identité du participant avant de répondre à la demande. A ce titre, le Responsable de traitement se réserve la possibilité de vous demander un justificatif d'identité si les éléments fournis ne permettent pas d'identifier le participant de manière certaine.

Les participants peuvent à tout moment porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente (en France, la CNIL : www.cnil.fr / adresse postale : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07).

9.7 – Sécurité des données à caractère personnel

Le Responsable de traitement s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour préserver la sécurité des données à caractère personnel, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Jeu et le Règlement sont soumis au droit français.

Il est établi en langue française exclusivement.

En cas de contestation se rattachant au Règlement comme à l'exécution du Jeu, seuls les Tribunaux français seront compétents.